



Congé parental et travailler "au noir"

Par **bernedite**, le **17/12/2008** à **14:52**

bonjour, je suis une jeune femme de 27 ans j étais coiffeuse avant d être en congé parental, mais en période de chômage, je ne travaillais plus dans un salon. Mais pendant ma période de congé parental j ai travaillais au noir toute cette période (depuis février 2007) jusque maintenant en coiffant des gens a domicile. Et aujourd'hui j ai reçu un courrier anonyme me disant que cette personne m avait dénoncée aux assedics, a caf et urssaf. Dites moi s il vous plait les conséquences de mes actes. Pendant combien de temps je devrais rembourser ? combien? et quels risques ? Je vous remercies par avance, répondez moi rapidement s il vous plait, c est urgent
Et j aimerais savoir comment me défendre. Merci.

Par **timati**, le **17/12/2008** à **16:41**

Bonjour,

Si vous avez été payé en liquide, personne ne peut prouver ce travail "au noir".
Vous auriez très bien pu coiffer des personnes de votre connaissance gracieusement.
Aucune preuve de la rémunération.
Je ne pense pas que l'on puisse vous accuser de quoi que ce soit dans ce cas.